

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

[Traduction]

Question n° 10—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1972, à raison de quel montant a) les employés, b) le gouvernement ont-ils contribué au compte des prestations supplémentaires de retraite?

2. Du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1972, quel montant total, débité au compte des prestations supplémentaires, a-t-on versé sous forme de prestations supplémentaires et à combien de personnes a-t-on versé ces prestations à un moment ou l'autre durant cette période?

3. Quel était le solde créditeur du compte des prestations supplémentaires de retraite au 31 mars 1972?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. a) \$14,534,684.44 b) \$14,544,326.77

2. \$21,692,103.93 ont été versés sous forme de suppléments de pension. Il y avait, au 31 mars 1972, 85,447 bénéficiaires.

3. \$13,735,512.82

GRC—LE NOMBRE DE PENSIONNÉS

Question n° 11—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien de membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: a) moins de \$20 par mois, b) \$20 à \$29.99 par mois, c) \$30 à \$39.99 par mois, d) \$40 à \$49.99 par mois, e) \$50 à \$59.99 par mois, f) \$60 à \$69.99 par mois, g) \$70 à \$79.99 par mois, h) \$80 à \$89.99 par mois, i) \$90 à \$99.99 par mois, j) \$100 à \$149.99 par mois, k) \$150 à \$199.99 par mois, l) \$200 à \$249.99 par mois, m) \$250 à \$299.99 par mois, n) \$300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de membres retraités de la GRC et quel est le nombre de veuves de membres de la GRC, ou de membres retraités de la GRC, qui résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres de la GRC, paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. a) 9; b) 57; c) 9; d) 73; e) 10; f) 37; g) 15; h) 32; i) 23; j) 187; k) 339; l) 367; m) 354; n) 1354.

2. a) 8; b) 10; c) 8; d) 10; e) 18; f) 10; g) 15; h) 13; i) 11; j) 54; k) 35; l) 53; m) 13; n) 27.

3.	Province	Membres retraités	Veuves
	Terre-Neuve	52	3
	Île-du-Prince-Édouard	19	2
	Nouvelle-Écosse	232	13
	Nouveau-Brunswick	98	8
	Québec	213	10
	Ontario	613	68
	Manitoba	139	12
	Saskatchewan	159	13
	Alberta	411	32
	Colombie-Britannique	843	116
	Territoires du Nord-Ouest	27	1
	A l'extérieur du Canada	60	7
		<hr/> 2,866	<hr/> 285

Questions au Feuilleton

4.127—Le montant mensuel moyen est de \$56.22.

LES BARÈMES DE TRAITEMENTS DU SERVICE PÉNITENTIAIRE

Question N° 31—M. Coates:

1. a) Quand le gouvernement a-t-il institué des barèmes régionaux de traitements pour les employés du Service pénitentiaire du Canada, b) combien d'autres employés de la Fonction publique du Canada travaillant dans d'autres ministères ont-ils été touchés par la régionalisation des barèmes de traitements et (i) quel ministère les emploie et (ii) quand a-t-on approuvé les barèmes régionaux de traitements?

2. Quel est le barème des traitements des officiers de correction du Service pénitentiaire du Canada, appartenant à la même catégorie, dans chacune des institutions pénitentiaires du Canada?

3. Quel est le barème des traitements des instructeurs en menuiserie du Service pénitentiaire du Canada, appartenant à la même catégorie, dans chacune des institutions pénitentiaires du Canada?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. a) C'est après l'entrée en vigueur, le 13 mars 1967, de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, 1966-1967, c. 72, art. 1, que le gouvernement a institué les barèmes de traitements régionaux pour environ 1,400 employés du Service pénitentiaire canadien. b) Environ 49,300 autres employés de la Fonction publique du Canada travaillant dans d'autres ministères et appartenant aux catégories de l'Exploitation, Technique et Scientifique et Professionnelle ont des barèmes de traitements déterminés selon les régions. (i) Les ministères ou organismes suivants emploient des membres de la Fonction publique dont les barèmes de traitements sont déterminés selon les régions. Agriculture; Travaux publics; Archives publiques; Affaires des anciens combattants; Bureau de l'Auditeur général; Énergie, Mines et Ressources; Douanes et Accise; Office national de l'énergie; Consommation et Corporations; Affaires extérieures; Bureau du directeur général des élections; Finances; Commission canadienne des grains; Bureau du secrétaire du Gouverneur général; Agence canadienne de développement international; Affaires indiennes et Nord canadien; Communications; Information Canada; Défense nationale; Industrie et Commerce; Environnement; Justice; Sciences et Technologie; Main-d'œuvre et Immigration; Santé nationale et Bien-être social; Travail; Bureau du Conseil privé; Transports; Commission de la Fonction publique; Musées nationaux du Canada; Expansion économique régionale; Postes; Conseil de la radio-télévision canadienne; Gendarmerie royale du Canada; Secrétariat d'État; Approvisionnement et Services; Commission d'assurance-chômage; Statistique Canada; Commission du tarif; Impôt; Conseil du Trésor; (ii) Les groupes de classification suivants ont des barèmes de traitements régionaux convenus et entrés en vigueur aux dates indiquées ci-dessous:

Groupe	Convenu	Entré en vigueur
Manœuvres et hommes de métier	27 sept. 1968	1 ^{er} oct. 1966
Services divers	29 nov. 1968	1 ^{er} oct. 1966
Services hospitaliers	30 août 1968	1 ^{er} oct. 1966
Services d'imprimerie	28 juin 1968	1 ^{er} fév. 1967
Réparation des navires	22 juil. 1968	15 oct. 1967
Équipages de navires	28 avril 1969	1 ^{er} oct. 1966
Sciences infirmières	29 août 1968	1 ^{er} juil. 1967
Enseignement	29 mai 1968	1 ^{er} sept. 1967
Soutien de l'enseignement	20 juil. 1971	1 ^{er} sept. 1969
Soutien technologique et et scientifique	22 mai 1969	1 ^{er} juil. 1967
Officiers de navire	28 mai 1969	1 ^{er} juil. 1969